



DEPARTEMENT Haute-Loire
MAIRIE de LAPTE
43200 LAPTE

N° 33/2024

Arrêté du Maire temporaire
Occupation domaine public – Réfection toiture - Pose Engin de levage
Anthony BOYER CHARPENTE

Le MAIRE DE LA COMMUNE DE LAPTE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de l'entreprise Anthony BOYER CHARPENTE sise au 37 rue Lafayette – 43200 GRAZAC ; aux fins d'installation d'une grue pour des travaux de réfection de toiture au niveau du n° 2 rue Notre Dame à Lapte.

- ARRETE-

Article 1 : L'Entreprise Anthony BOYER CHARPENTE est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans la demande : installation d'une grue pour des travaux de réfection de toiture sur la propriété de Mr Hugo RANCON sise au n°22 rue de l'Eglise – 43200 LAPTE, **du dimanche 12 mai au lundi 20 mai 2024**, à charge pour elle de se conformer aux articles suivants.

Article 2 : L'accès à la Rue Notre Dame depuis le carrefour avec la Rue du Ventor sera interdit à la circulation sauf pour les riverains et sera totalement interdit au niveau du n°25 Place des Béates.

Une déviation sera mise en place par la Place des Béates, le Chemin du Suc du Fouant et la Place des Capucines (cf. plan). La signalisation de la déviation sera mise en place par les services techniques de la commune de Lapte.

Article 3 : L'installation visée à l'article 1 sera conforme à la réglementation en vigueur et réalisée de façon à préserver le passage sécurisé pour les usagers. Toute disposition pour assurer la sécurité des usagers sera prise.

L'aire de stationnement occupée et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Aucun stockage ne sera toléré sur le domaine public.

La grue doit être rendue visible de jour comme de nuit. Des panneaux de signalisation réglementaires devront être mis en place par l'entreprise sur le chantier.

La stabilité de la grue devra être assurée en toute circonstance.

Article 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoicable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, par courrier 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND ou par l'application Télérecours Citoyens accessible sur www.telerecours.fr

Article 7 : Madame le Maire est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Chef de la Brigade d'Yssingaux, et à l'entreprise Anthony BOYER.

Fait à LAPTE, le 7 mai 2024

Le MAIRE
Huguette LIOGIER

